

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 30 MAI 2022**

Le 30 mai deux mil-vingt-deux, à vingt heures trente, les membres du conseil municipal se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Monsieur PAYEN, le Maire.

- Convocation du 24 mai 2022
- **Présents** : MM. Payen Jean-Paul -Bouchard Patrick - Mahé Béatrice - Gaillard Wilfrid - Vallée Jean - Delamarche Anita - Bognot Richard - Prod'homme Dominique - Paredes Santiago –Lebailly Adrien - Duval Philippe
- **Absents/Excusés** : Mrs Notot Jacques (exc), Mmes Thevenot Joanne, Carré Sandra (exc), Legendre Nadia (exc), Roselier Laëtitia (exc), Dupont Cécile (exc), Germain Lydia, Coasnes Eric
- **Procuration** : Mr Jacques Notot donne procuration à Mr Jean-Paul Payen  
Mme Nadia Legendre donne procuration à Mme Béatrice Mahé  
Mme Sandra Carré donne procuration à Mr Patrick Bouchard
- **Secrétaire de séance** : Mr Prod'homme est désigné conformément à l'article R 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

---

Le compte rendu de la séance du conseil municipal du 25 avril 2022 est approuvé à l'unanimité des présents.

**DELEGATION AU MAIRE - ARTICLES L-2122.22 ET L-2122.23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Conformément à la délibération du conseil municipal en date du 11 juin 2020 accordant délégation, le Maire a signé un devis :

- INFRA VRD (Coutances) pour le relevé topographique du cimetière de Cérences pour un montant de 4980 €TTC
- SARL GABRIEL (Jullouville) pour l'élagage de la haie du terrain de football pour un montant de 3855,12 € TTC
- SAS PLANTEGENEST-OSOUF (Chanteloup) pour travaux de curage et débernage des routes communales de Cérences pour un montant de 10 766 ,11 € TTC
- JARNIER Electricité SARL (La Haye du Puits) pour la pose d'une nouvelle borne pour le marché pour un montant de 1980 ,46 € TTC
- JARNIER Electricité SARL (La Haye du Puits) pour le changement complet de l'armoire électrique des anciens vestiaires de football pour un montant de 5136.61 € TTC

**1- DECLASSEMENT D'UN BIEN DU DOMAINE PUBLIC**

Monsieur Gaillard, maire adjoint à l'urbanisme, présente au conseil municipal les modalités de déclassement d'un bien du domaine public.

Conformément à l'article L 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques, un bien d'une personne publique, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.

Vu la situation de l'immeuble sis route du Vieux Manoir, cadastré AE n°268 qui n'est plus affecté à un service public depuis le 6 avril 2022 ;

Vu la réalisation du projet de vente de 3 terrains constructibles;

Monsieur Gaillard, propose le déclassement de l'immeuble sis route du Vieux Manoir, cadastré AE n°268 et son intégration dans le domaine privé de la commune.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- **DECIDE DE DECLASSER l'immeuble sis route du Vieux Manoir, cadastré AE n°268 et de l'intégrer dans le domaine privé de la commune**

**2- MODALITES D'ACQUISITION BANDE DE TERRAIN PARCELLE D 400**

Monsieur Gaillard, maire adjoint à l'urbanisme, rappelle aux membres du conseil municipal la cession d'une bande de terrain sur la propriété de Mr et Mme Costentin, parcelle cadastrée D n°400, et cela pour garantir l'inscription du circuit au PDIPR en solutionnant le problème de sécurité entre l'entrée du CR Le Tourneur et le pont sur la RD13

Dans une première délibération en date du 12 septembre 2013, le conseil municipal avait acté la prise en charge des frais de clôture, bornage, notaire et autres. Le notaire demande à ce que le conseil municipal précise sa position en validant le principe de la pose de cette clôture.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- **ACCEPTE de prendre en charge la pose de la nouvelle clôture entre la bande cédée et la parcelle D n°400.**

**3- MISE EN PLACE DU PRELEVEMENT SEPA**

Monsieur Patrick Bouchard, maire adjoint aux finances, explique que compte tenu des impayés récurrents sur les loyers ou les titres de cantine et afin d'offrir de nouveaux services aux abonnés en complétant la gamme actuelle des moyens de paiement (espèces, chèques, CB), tout en évitant une dégradation des délais de traitement des chèques, il est envisagé de proposer un paiement par prélèvement automatique dont le principe est par ailleurs éprouvé.

Il supprime pour l'abonné les risques d'impayés. Il offre à la collectivité un flux de trésorerie à la date qui lui convient, et accélère l'encaissement des produits locaux.

Le prélèvement est gratuit, seuls les frais liés aux rejets de prélèvement sont payants.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- **ACCEPTE la mise en place du paiement du prélèvement automatique.**
- **AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents.**

**4- FSL**

Madame Mahé, maire adjoint aux affaires sociales, informe le conseil municipal de la réception d'une demande de participation de la commune au Fonds Départemental Solidarité Logement.

Ce fond permet de venir en aide aux personnes qui auraient des difficultés pour louer un logement ou pour s'y maintenir.

Le calcul proposé correspond à 0,60 € par habitant, soit pour Cérences, 1 831 habitants x 0,60 =

1 098,60 €.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- **ACCEPTE la participation au FSL pour un montant de 1 098,60 €,**
- **AUTORISE le Maire à procéder au mandatement de la dépense.**

**5- FAJ**

Mme Mahé, maire adjoint aux affaires sociale, rappelle le dispositif piloté par le conseil départemental pour accompagner les jeunes en difficulté dans une démarche sociale et professionnelle et demande l'avis du conseil municipal pour une participation financière de 0,23 € par habitant (1831 habitants), soit 421,13 €.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- **APPROUVE la participation financière de 0,23 € par habitant au profit du FAJ**
- **CHARGE le Maire de procéder au versement de la somme**

**6- ETUDE FLASH SALLE DES FETES PAR L'EPFN**

Monsieur le Maire rappelle que l'Etablissement Public Foncier de Normandie, rencontré début janvier et pouvant se substituer à la commune dans le cadre de l'acquis du foncier, a été autorisé par le conseil municipal lors de sa séance du 31 janvier dernier, à réaliser une étude flash de faisabilité d'une salle des fêtes sur les parcelles cadastrées AC n° 220 et 106 en préalable de leur acquisition.

L'EPFN par courrier en date du 13 avril dernier, a informé la commune que le comité d'engagement du 24 mars 2022 avait donné un avis favorable sur l'acquisition et le portage foncier des parcelles AC n° 106 et 220. L'EPFN souhaite inclure dans son étude flash le devenir de l'ancienne salle des fêtes et propose une convention dans ce sens.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- **AUTORISE l'EPFN à réaliser l'étude flash de faisabilité d'une salle des fêtes sur les parcelles AC n° 220 et 106 et d'inclure dans l'étude le devenir de l'ancienne salle**
- **AUTORISE le Maire à signer la convention.**

**7- QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur Payen présente le tableau des permanences pour les élections législatives des 12 et 19 juin prochains

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 21H26.

Le Maire

Le secrétaire

Jean-Paul PAYEN

